Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0052023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-005

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil syndical réuni le 21 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, 2e Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote du compte administratif 2022,

1) prend acte de la présentation du compte administratif 2022 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 300 255.15	371 630.14	3 671 885.29
Recettes	3 569 115.43	736 487.60	4 305 603.03
Résultat	268 860.28	364 857.46	633 717.74
Résultat de 2021	*111 619.82*	*- 93 712.85*	*17 906.97*
Résultat exercice 2022	**380 480.10**	**271 144.61**	**651 624.71**

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2022.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

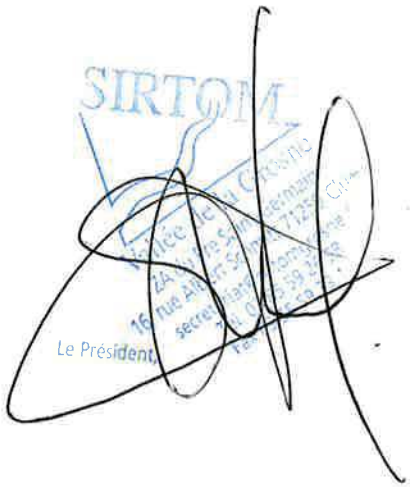

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0062023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-006

COMPTE DE GESTION 2022

La Présidente explique que le compte de gestion 2022 transmis par le Payeur présente les éléments suivants :

- le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Payeur,
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0072023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-007

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

La Présidente informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2022.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pourrait, donc être, pour partie – 322 280.22 €, affecté afin de financer les restes à réaliser et une part des nouveaux investissements. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2022 sera, donc, réduit d'autant.

Pour rappel, pour 2023 il y a des restes à réaliser (RAR – investissement) pour un montant de 211 323.67 €.

Cette affectation pourrait être la suivante :

Données	Montants
Résultats section fonctionnement 2022	380 480.10
Résultats section investissement 2022	271 144.61
Résultat des reports sur 2022 (RAR)	- 211 323.67
Résultat minimum d'investissement à reporter en 2023	59 820.94
Affectation à section investissement	**59 820.94**
Report en fonctionnement	**380 480.10**

Il est, donc, proposé au Conseil syndical d'affecter :

- le résultat de 380 480.10 € en report à la section de fonctionnement ;
- le résultat de 59 820.94 €, en excédent d'investissement antérieur reporté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ces affectations.

La Présidente,
Mme Catherine REGON

SIRTOM Vallée de la Grosne 16, rue Albert Schmitt

Le Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0082023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-008

PARTICIPATION 2023

La Présidente explique que les bases fiscales prévisionnelles ne sont plus communiquées aux collectivités sans fiscalité propre (cas du SIRTOM).

Le coefficient de revalorisation, arrêté par la loi de finances 2023 et applicable à tout le territoire national, est de 7.1 %. L'augmentation des prix à la consommation, pour l'année 2022 (de janvier à décembre 2022), est de 2.9 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations (sans les bases prévisionnelles 2023), la majoration 2023 serait, donc de 10.10 % (soit + 268 000 € par rapport au BP 2022).

Il a été indiqué lors de l'étude du rapport du Débat d'Orientation une participation des collectivités d'un montant global de : 2 901 470 €.

Le montant calculé avec les éléments de majoration serait de 2 911 457 € dont 9 987€ de participation de CC Clunisois pour la mise en œuvre de la RSI.

Il est proposé de limiter la hausse des contributions en prenant en compte la seule augmentation des bases soit un montant global de 2 840 000 € soit une augmentation de 7.09 % par rapport à 2022 (pour rappel 2022 : 2 652 000 €) se répartissant comme suit :

- Communauté de communes du Clunisois : 1 888 352.07 €
- Communautés de communes Saint Cyr Mère Boitier : 951 647.93 €

A titre indicatif le taux moyen théorique de TEOM proposé est de 12.03 % ; pour rappel le taux moyen théorique 2022 était de 12.46 %.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Pour rappel, la participation annuelle de la Communauté de communes du Clunisois, pour la période 2019-2024 pour la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) est de 9 987 €. Soit un total pour la Communauté de communes du Clunisois de 1 898 339.07 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

- accepte ces propositions,
- décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

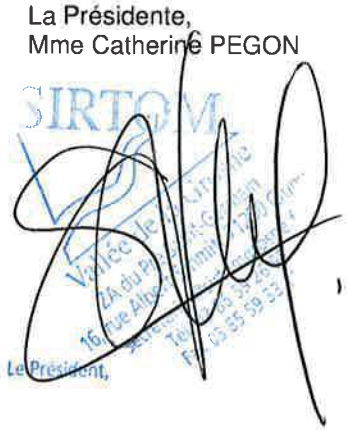

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0092023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-009

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil syndical, considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2022, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

Budget primitif 2023	
Section d'investissement	
Dépenses	893 888,29 €
Recettes	893 888,29 €
Section de Fonctionnement	
Dépenses	4 005 654,41 €
Recettes	4 005 654,41 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM
Le Président,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0102023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-010

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil syndical réuni le 21 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, 2e Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote du compte administratif 2022 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM »,

1) prend acte de la présentation du compte administratif 2022 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 306.86	4 315.15	5 622.01
Recettes	10 085.17	0	10 085.17
Résultat	8 778.31	- 4 315.15	4 463.16
Résultat de 2021	*8 351.88*	*16 561.50*	*24 913.38*
Résultat exercice 2022	**17 130.19**	**12 246.35**	**29 376.54**

2) reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2022 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM ».

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0112023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-011

COMPTE DE GESTION 2022 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente explique que le compte de gestion 2022 transmis par le Payeur présente les éléments suivants :

- le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Payeur,
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0122023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-012

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente informe qu'à la suite de l'adoption du compte administratif, le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2022.

Afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite de "l'affectation des résultats" permet d'affecter, le cas échéant, à minima tout ou partie des excédents de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement constaté.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pourrait, donc être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023 sera, donc, réduit d'autant.

Pour rappel, pour 2022, il n'y a pas de restes à réaliser (RAR – investissement), ni de rattachement (fonctionnement)

Le besoin de financement de l'investissement par le fonctionnement sur le budget 2022 est, donc, de :

Données	Montants
Résultats section fonctionnement 2022	17 130.19
Résultats section investissement 2022	12 246.35
Résultat des reports sur 2023 (RAR)	-
Résultat minimum à reporter en 2023	29 376.54
Affectation à section investissement	**7 576.34**
Nouveau résultat section fonctionnement	**9 553.85**

Il est, donc, proposé au Conseil syndical d'affecter :

- le résultat de 12 246.35 € en excédent d'investissement antérieur reporté ;
- le résultat de 17 130.19 € en excédent de fonctionnement antérieur reporté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur ces affectations.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230321-0132023-BF

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023-013

BUDGET PRIMITIF 2023 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

Par délibération du 15 décembre 2020, le SIRTOM a versé une avance de fonctionnement de 10 000 € au Budget photovoltaïque depuis le Budget principal du SIRTOM. Le remboursement est prévu à compter de l'année 2023 en un ou plusieurs versements.

Compte tenu de la trésorerie du budget annexe photovoltaïque, il est proposé un remboursement total en 2023.

Budget primitif 2023 - Photovoltaïque	
Section d'investissement	
Dépenses	26 737,13 €
Recettes	26 737,13 €
Section de Fonctionnement	
Dépenses	26 130,19 €
Recettes	26 130,19 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif 2023 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM » tel que présenté.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM
Le Président